

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

AG/SG/N°1/2026

36, rue Albert Frappin  
45200 AMILLY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 19 janvier 2026

**OBJET :**

**RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATION  
BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2026**

**Date de convocation**

**05 janvier 2026**

**Date de publication**

**27 janvier 2026**

**Date d'enregistrement en  
Préfecture**

**26 janvier 2026**

**Nombre de membres**

**En exercice : 16  
Présents : 11  
Votants : 11**

**Pour extrait conforme**

**Le Président,  
Gérard DUPATY**

L'an deux mille vingt cinq, le 19 janvier à 18 heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 05 janvier, s'est réuni à la Mairie d' AMILLY, sous la présidence de M. DUPATY, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

**ETAIENT PRÉSENTS**

Mme BEDU, Mme PENIN, M. PATRIGEON, Mme FOUBET  
***membres élus***

Mme FORGEOT, Mme LECOQ, M. THERON, Mme PAY, M. NOREST, Mme BOZIOT  
***membres nommés***

**ABSENTS EXCUSÉS**

Mme FOLY, M. DAUNAY, M. LEBLOND-LANDRIER, M.VERGEADE

Mme BEDU est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'AMILLY

CA du 19 janvier 2026

AG/SG/N°1/2026

## **OBJET : RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2025**

**Monsieur le Président,**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les CCAS, établissements publics administratifs, des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui portera sur les orientations budgétaires de l'exercice et qui sera présenté aux administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget. En outre, il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

---

### *CONTEXTE GÉNÉRAL*

---

Le budget du CCAS qui reste équilibré et présente même un excédent, ne nécessite donc pas de subvention de la Ville.

Quant aux dépenses, il est rappelé que certaines prises en charge et non des moindres sont désormais assurées au niveau intercommunal notamment celles liées au FUL (Fonds Unifié Logement), pour les impayés d'eau, gaz, électricité, loyers + accès au logement.

A noter que de nombreuses dettes sont incorporées dans les dossiers de surendettement lesquels peuvent faire l'objet d'avenants pour insertion d'impayés supplémentaires.

Concernant l'aide alimentaire, le CCAS travaille en étroite collaboration avec les Restaurants du Cœur et aide le centre d'AMILLY dès que nécessaire : prise en charge du pain durant la campagne hivernale pour tous les bénéficiaires y compris les personnes hors commune, achat de matériel ... Toutefois, le CCAS travail en lien avec le secours populaire durant la période de fermeture des Restaurants du Cœur.

Le CCAS prend également en charge les demandes de bois de chauffage pour les personnes en difficulté, à hauteur de 5 stères par foyer.

En outre, le CCAS peut être amené à prendre en charge certaines dépenses liées à l'inhumation de personnes dépourvues de ressources suffisantes, afin de répondre aux obligations légales (Articles L. 2213-7 et L. 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Pour information, le CCAS qui a un rôle important d'information et d'orientation vers différents partenaires sociaux (CAF, CHAM, Mission Locale, MDA, ORPADAM-CLIC...) travaille également en lien constant avec le Conseil Départemental :

- Les assistantes sociales de l'ADS (Agence Départementale des Solidarités)
- Les services sociaux d'Orléans pour l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et

l'Aide Sociale Légale.

Le CCAS instruit en effet les dossiers dits familiaux pour les demandes d'aide sociale à l'hébergement en foyer pour handicapés, en maison de retraite pour les personnes âgées et ce, avant accord ou refus de prise en charge par le Conseil Départemental.

A noter que même si elles sont imbriquées, les tâches du CCAS sont à distinguer de celles afférentes au service des Affaires Sociales de la Ville (logement, seniors...).

1 agent du service social fait l'objet d'une mise à disposition de personnel municipal auprès du CCAS.

---

*RÉSULTATS PRÉVISIONNELS 2025*

---

	<i>Recettes prévisionnelles 2025</i>	<i>Dépenses prévisionnelles 2025</i>	<i>Résultats prévisionnels 2025</i>	<i>Soldes 2024</i>	<i>Résultats prévisionnels de clôture 2025</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	11 718,67	9 935,96	1 782,71	78 343,45	<b>80 126,16</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	0,00	0,00	0,00	8516 ,88	<b>8516,88</b>

---

*LE BUDGET PRÉVISIONNEL 2026*

---

## 1) RECETTES

Compte tenu des résultats de clôture 2025 mentionnés ci-dessus, seront à inscrire en recettes l'excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement ainsi que celui de la section d'investissement. Quant aux autres recettes de fonctionnement existantes, celles-ci n'appellent pas d'observations particulières sachant qu'il ne sera pas sollicité de subvention auprès de la Commune d'Amilly compte tenu de notre excédent prévisionnel.

<b>Excédents</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Prév 2025</b>
Fonctionnement	111 106,82	103 453,81	91 460,59	78 343,45	<b>80 126,16</b>
Investissement	8 516,88	8 516,88	8 516,88	8 516,88	<b>8 516,88</b>

## 2) DÉPENSES

Rien n'est à inscrire en section d'investissement, la Ville fournissant tout le matériel nécessaire au service social.

Quant à la section de fonctionnement, les besoins sont stationnaires. Les dépenses prévisionnelles 2026 pourraient donc être sensiblement égales à celles du budget 2025, soit :

- Alimentation : **20 064,04 €**
- Documentation générale et technique : **700 €**
- Secours : **44 000 €**
- Subventions de fonctionnement aux organismes : **15 300 €**
- Charges diverses : **62,12 €**

---

 LES MASSES BUDGETAIRES DE 2021 A 2026
 

---

## FONCTIONNEMENT

PRODUITS	Libellé	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023	Exécution 2024	Exécution 2025 prév	Crédits 2025 (BP)	Enveloppe 2026 Prév.
	Excédent de Fonctionnement reporté (002)	122 906 €	111 107 €	103 454 €	91 460	78 343 €	78 343 €	80 126 €
	Autres produits – Remboursements de frais (C70)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Impôts et Taxes (C73)	17 €	35 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Dotations et Participations (C74)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Produits exceptionnels (C77)	0 €	0 €	0 €	0 €	11 718 €	11 718 €	0 €

CHARGES	Libellé	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023	Exécution 2024	Exécution 2025 Prév.	Crédits 2025 (BP)	Enveloppe 2026 Prév.
	Charges à caractères générales (C011)	4 918 €	4 187 €	5 664 €	3 620 €	5 375 €	24 700 €	20 764 €
	Autres charges de gestion courante (C65)	6 898 €	3 501 €	6 330 €	9 497 €	4561 €	65 362 €	59 362 €
	Masse salariale du personnel (C012)	Convention de Mise A Disposition de Personnel Municipal auprès du CCAS						

## INVESTISSEMENT

PRODUITS	Libellé	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023	Exécution 2024	Crédits 2025 (BP)	Enveloppe 2026 Prév.
	Excédent d'Investissement reporté (001)	8 517 €	8 517 €	8 517 €	8 517 €	8 517 €	8 517 €

CHARGES	Libellé	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023	Exécution 2024	Crédits 2025 (BP)	Enveloppe 2026 Prév.
	Acquisitions (matériel,...) (C21)	0 €	0 €	0 €	0 €	8 517 €	8 517 €

**Le Conseil d'Administration,**

**APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire actualisé pour l'exercice 2026 présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT ET DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260126-DELIBROB2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2026

Publication : 26/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

